

«Information par courriel du 5 août 2019»

Informations issues de l'UNAN Golfe du Lion.

(UNAN, Union Nationale des Associations de Navigateurs).

Longueur du navire :

Nous ne nous étendrons pas sur ce sujet qui depuis 2005, a fait couler beaucoup d'encre et fait encore débat ! **Le seul document officiel pour un navire est l'Acte de Francisation**, comme l'est la Carte Grise pour une voiture. Les informations contenues dans ce document doivent servir de référence. **La longueur de coque mentionnée est donc celle qui doit être prise en compte pour l'établissement de la redevance**, comme la puissance administrative d'une voiture est prise en compte pour l'établissement de la carte grise et le paiement des taxes. C'est par ailleurs, en toute connaissance de cause que l'administration fiscale utilise cette longueur de coque pour l'établissement du Droit Annuel de Francisation et de Navigation. **On peut alors se demander pourquoi certains gestionnaires se sont lancés dans une campagne de mesure des navires, alors qu'ils n'en ont ni la responsabilité, ni la compétence.** A notre connaissance, il y en a même un qui, après une année de folie, a fait marche arrière ! On pourrait soulever une raison mercantile ? Mais là aussi, le Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques (CSNPSN) a publié une recommandation disant que : **"Tout changement de grille tarifaire ou de méthode de calcul doit se faire à recette constante."** A ce jour, il y a : • 8 ports qui prennent en compte la longueur de coque officielle de l'Acte de Francisation : La Grande Motte, Palavas, Cap d'Agde, Gruissan, Port Leucate, Port Barcarès, St Cyprien et Banyuls. • 6 ports qui prennent en compte la longueur maxi non valable, parfois mesurée par eux-mêmes : Port Camargue, Carnon, Frontignan, Sète, Canet en Roussillon et Argelès. Selon la taille du navire et du port, **la prise en compte de la longueur maxi à la place de la longueur de coque, peut entraîner une augmentation de la redevance de 137 € à 1613 € !**